

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 27 juin 2011
Séance du 6 juin 2011.

8g Budget principal : indemnité représentative de logements des instituteurs - taux de revalorisation

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET,
Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS,
MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN,
MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. GRIMBERT

Mme PORAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M SZPIRKO

Mme DINGIVAL

Mme PAMART

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

39

- Nombre de conseillers en exercice

39

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

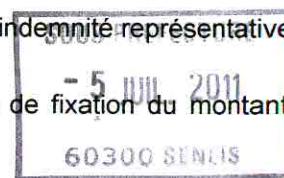
34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

L'article 85 de la loi de finances pour 1989 a modifié le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Cette réforme, mise en place au 1er janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n°83.367 du 2 mai 1983.



maintenant !

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation pour 2011 de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs, le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir.

A titre indicatif, le Comité des finances rappelle que le taux d'augmentation retenu en 2010 était de 1,1 %. Pour l'année 2011, le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,5 %.

Par ailleurs, il est précisé que le montant de la dotation de compensation versée aux communes en 2010 pour les instituteurs logés (DSI) a été porté à 2 808 €.

Il vous est demandé de prendre acte de ce taux de revalorisation.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances », en date du 06 juin 2011.

Entendu le rapport de présentation.

■ Vote ordinaire :

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : prend acte du taux de progression à retenir pour l'indemnité représentative de logement aux instituteurs, soit 1,5% pour 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

04 JUL. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

05 JUL. 2011

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05.07.11 Signature Le Maire:

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Taluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE